

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des transports

Direction du transport aérien

Décision du 4 septembre 2026 portant désaffectation et déclassement de biens relevant du domaine public aéronautique – Commune de Saint -Yan (Saône-et-Loire)

NOR : TRAA2623587S
(*Texte non paru au journal officiel*)

Le ministre des transports,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale des ministères chargés de la transition écologique, de la cohésion des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 modifié portant création du service national d'ingénierie aéroportuaire ;

Vu l'avis du comité technique immobilier de la direction générale de l'aviation civile du 25 juin 2026,

Décide :

Article 1^{er}

Est désaffecté de l'usage aéronautique, un ensemble immobilier à Saint-Yan (Saône-et-Loire), référencé sous le numéro 188 de la section AE ainsi qu'un pavillon pour une superficie totale de 5 139 m² tel que figurant sur l'annexe 1 à la présente décision.

Cet ensemble est référencé dans l'application CHORUS sous les numéros 124624/221285/17 et 124624/399996.

Article 2

Les biens cités à l'article 1^{er} sont déclassés du domaine public aéronautique.

Article 3

Les mutations correspondantes seront prises en compte dans le système d'information de la gestion immobilière de l'Etat (aviation civile).

Article 4

Le chef du service national d'ingénierie aéroportuaire est chargé, en lien avec le directeur de l'immobilier de l'Etat, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

Fait le 4 septembre 2026,

Pour le ministre et par délégation,
La Cheffe du bureau des affaires financières
et réglementaires des aéroports

S. KAMAROPOULOS